



## Véhicule sinistré ... mais invendable !!

Par **alba57**, le **26/07/2010** à **10:47**

Bonjour

Cela fait deux semaines que ma voiture s'est faite littéralement "défoncée" alors que j'étais en stationnement régulier sur un trottoir.

Le chauffeur, ivre, s'est déporté en ligne droite puis a percuté ma voiture, la trainant sur 2 mètres (pour vous dire la force de l'impact!).

Verdict de l'expert : ma voiture est réparable, dégâts estimés à 9000€ ... mais a été jugée comme étant "gravement accidentée" auprès de la sous-préfecture.

Vous comprendrez donc qu'elle devra passer au marbre et qu'il sera donc quasiment impossible de la vendre ou alors avec une très forte décôte ! (côté argus : 16000€).

Aujourd'hui je ne souhaite pas récupérer ma voiture, je n'ai rien demandé à personne pour me faire rentrer dedans et encore moins pour en assumer les conséquences économiques de la perte que risquerait d'engendrer le passage au marbre de mon véhicule.

Quel recours ai-je pour me faire rembourser mon véhicule ? (au mini au prix de l'argus).

D'avance, merci pour votre aide !

Par **chaber**, le **28/07/2010** à **07:55**

Bonjour,

la décote ne pourra être justifiée que lors de la revente. Si elle était connue à ce jour, vous

auriez droit à indemnisation selon art 1382 du code civil.

Vous pourriez par exemple consulter votre garagiste pour connaître éventuellement le montant de cette décote sachant qu'en général les assureurs mettent le véhicule en épave lorsque la remise en état des d'environ 80% de la valeur d'épave ou de remplacement.

En fonction de la réponse, il faudra refaire les calculs et les soumettre à l'expert.